

DCS : 2024-03-03

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 083-258300540-20240301-20240303-DE

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

**ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical**

**du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation
du Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence**

Séance du 1^{er} mars 2024

Objet :

**Vote du Débat d'Orientation Budgétaire
2024 sur la base du rapport ci-joint**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er mars 16H30,

Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Date de convocation du Conseil Syndical : 22/02/2024

Secrétaire de séance : Nicolas MARTEL

Nombre de conseillers : En exercice : 8 - Présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7 – Votes pour : 7 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : Messieurs Camille BOUGE, Nicolas MARTEL, Bernard HENRY, Michel RAYNAUD , Alain BOURDERAU, René UGO

Procurations : Jean-Yves HUET (à Camille BOUGE)

Absents excusés : Jean-Yves HUET, Guillaume DECARD,

Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie aux dispositions de l'article L.3312-1 de ce même Code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, au sein du Syndicat Mixte sur les orientations budgétaires (le syndicat mixte étant toujours en M14).

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport.

Il soumet ainsi le rapport ci-dessous, joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui sera suivi, dans les deux mois de la présente, par l'examen du budget 2024 ;
- VOTE le présent Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,
Camille BOUGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RAPPORT PORTANT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

<u>1 – Résultats de l'exercice budgétaire 2023</u>	Rappel 2022	Résultats 2023
Excédent de fonctionnement :	16 500.43€	21 112.40 €
Excédent d'investissement :	24 331.79€	46 444.39 €
Restes à réaliser :		
Dépenses investissement :	0 €	110 100,34 €
Recettes d'investissement :	0 €	56 000,00 €

Il sera prévu, lors du vote du Budget Primitif 2024, de reprendre en section de fonctionnement un excédent de 49 635,71€ et de transférer 20 000,00 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour régler les travaux de réparations de bâtiments (toiture 2^{ème} tranche) ainsi que d'autres travaux qui pourraient apparaître en 2024 et enfin des travaux liés à la reprise de l'agenda d'accessibilité programmé. Sans oublier en 2023 un excédent de 46 444,39 € € en section d'investissement.

2 - Réalisations 2023

- Paiement de l'étude topo au géomètre Amayenc du parcours santé pour 2304,00 €.
- Etat des lieux des bâtiments et des travaux réalisés en régie.
- Lancement de l'étude de faisabilité pour le parcours sport/santé par la communauté des communes (membre du syndicat) en partenariat avec le syndicat mixte.
- Attributions des subventions par le conseil départemental de 36 000,00 € et par la CCPF de 20 000,00 € pour les travaux de réparations des toitures.
- Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille : annulation du jugement du TA de 2020

3 - Projets 2024

- Le projet du parcours sport/santé avance, le bureau d'étude a rendu son étude finale à la fin de l'année 2023. Il a été validé par l'ensemble du COPIL. Lors du dernier conseil syndical en décembre 2023, il a été décidé par l'ensemble des élus présents et notamment par le président de la CCPF, que ce projet sera porté par le budget de la communauté des communes du pays de Fayence. Lors d'une réunion du bureau des maires, cette affirmation semble n'être plus d'actualité. Aussi en 2024, le syndicat mixte se devra de présenter la faisabilité du projet en investissement (emprunt, augmentation des participations des membres...) mais aussi en fonctionnement compte tenu du montant acté dans l'étude préalable.
- Il est prévu la réparation des deux toitures du Relais Solidarité par l'entreprise C-Toit, suite à l'obtention des subventions de la part du conseil départemental et de la communauté du Pays de Fayence.
- Il est programmé la suite des réparations de la toiture du bâtiment hébergeant les locataires et les demandes de subventions auprès du conseil départemental et de la communauté de communes du pays de Fayence.
- Continuité du dossier de l'agenda d'accessibilité programmée qui concerne les aménagements extérieurs, pour analyse et réajustement du coût de la 2^{ème} tranche.

- Les loyers 2024 seront proposés au BP comme suit :
 - Revalorisation du loyer de l'AAPCA, selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023 (140.59) / 2022 (135.84), soit une augmentation de 3.50 % et un nouveau loyer annuel de 11 824.31€, contre 11 424.46 € en 2023 ;
 - Revalorisation du loyer du restaurant, selon l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2023 / 2022 (2123/1966) pour la SAS Louanne, représentée par son gérant Eric BRUNEL, soit une augmentation de 7.9 % et un nouveau loyer annuel de 18 941.54 €, contre 17 540.09 € en 2023.
- Proposition de maintien de la subvention de 1 200€ pour l'Association Aéronautique Fayence Oldtimers.
- Travailler sur la demande d'usage restreint de l'aérodrome Fayence Tourrettes avec les services de l'état et le gestionnaire de la plateforme.

4 – Structure et gestion de l'encours de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, la dette en capital du Syndicat Mixte s'élève à 29 633,33 € et repose sur un emprunt :

- L'emprunt de 50 000€ réalisé en décembre 2017 (échéance 2033) pour la 1^{ère} tranche des travaux liés à l'ADAP.